



## ACTION DE CAMPER SUR LE SITE CLASSE DES CALANQUES CAMPING - BIVOUAC

**Tout campement (bivouac, camping, caravaning...) est interdit sur le site classé des calanques**

### A / Aspects réglementaires

#### 1. le code de l'urbanisme

**Le camping est interdit dans les sites classés et sur les rivages de la mer**

Même s'il existe une différenciation dans les moyens utilisés (installation légère), dans le temps (installation courte) et dans l'espace (lieux non aménagés), le droit ne différencie pas le bivouac du camping. Le Code de l'urbanisme (Article R443-9, Livre IV : règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol, Titre IV : dispositions relatives aux modes particuliers d'utilisation du sol) est donc applicable au bivouac qui reste une action de camper (camping sans tente).

#### 2. l'arrêté Préfectoral n°1275 du 13 juin 2005

L'application de l'arrêté Préfectoral (du 1<sup>er</sup> juillet au samedi précédant le deuxième dimanche de septembre) ne permet pas la circulation de nuit et la présence de bivouacs et de campings. Toute présence de campement est illégale.

#### 3. l'Interdiction des propriétaires

Les propriétaires ou gestionnaires publics s'opposent à la présence de bivouacs et de campings sur leurs terrains (conformément décret n° 59-275 du 7 février 1959).

Ces derniers utiliseront les moyens qui sont à leur disposition pour verbaliser les contrevenants. Une attention toute particulière sera donnée pendant la période d'application de l'arrêté Préfectoral (voir ci-dessus).

### B / Aspects liés à la gestion

Toute action de camper entraîne des problèmes variés : gestion des déchets, problèmes sanitaires, protection de la faune et de la flore, appropriation d'un espace public, phénomènes d'érosion et de lessivage des sols, risques incendies induits et subis (50 % des bivouacs recensés en 2003 étaient associés à la présence de feux).

### C / Perspectives

Les solutions alternatives résident notamment dans l'offre d'hébergement à l'intérieur du massif. Une réflexion sur possibilités de refuges et gîtes sera engagée.

